



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 17 novembre 2022

N°22/393

CULTURE

Objet : Signature d'un contrat de cession avec l'association « Diffusion Prod » pour une représentation du spectacle « Debout dans les cordages » le 18 novembre 2022 à 20h30 à la salle René Cassin

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le projet de contrat de cession,

Considérant que, dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023, la Ville accueille le spectacle « Debout dans les cordages » à la salle Cassin, le 18 novembre 2022 à 20h30 pour une représentation,

Considérant qu'il convient donc de signer un contrat de cession avec l'association « Diffusion Prod » pour une représentation de ce spectacle.

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un contrat de cession avec l'association « Diffusion Prod » sis 10, Boulevard Tolstoï 54510 Tomblaine, pour une représentation du spectacle « Debout dans les cordages ».

Article 2 :

De préciser que le montant afférent à cette prestation est de 4 831.90 € TTC (quatre mille huit cent trente et un euros et quatre-vingt-dix cents), payable à l'association en trois fois et réparti comme suit :

- La somme de 1 360.95 € TTC (mille trois cent soixante euros et quatre-vingt-quinze cents) à la signature du contrat,
- La somme de 3 175.55 € TTC (trois mille cent soixante-quinze euros et cinquante-cinq cents) le 18 novembre 2022 à l'issue du spectacle,
- La somme de 295.40 € TTC (deux cent quatre-vingt-quinze euros et quarante cents) à l'issue du spectacle.

Article 3 :

De préciser que les crédits sont prévus au budget (Service : 70, Fonction : 30, Nature : 6042).

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 17 NOV. 2022

Publication effectuée le : 17 NOV. 2022

Exécutoire ce jour : 17 NOV. 2022

Fait à Houilles,



Le Maire,

Président du Syndicat départemental des Yvelines

Julien CHAMBON



Le Maire,

Julien CHAMBON